

Département des ressources numériques

Objet : Prestations d'audits de sécurité des systèmes d'Information – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.7

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant qu'afin de mesurer le niveau de sécurité du systèmes d'information (SI), il convient de mener un ensemble de missions d'audit de sécurité (majoritairement : mise à l'épreuve des mesures existantes, via des tests d'intrusion) et de sensibiliser les directions métier et les décideurs de la collectivité aux risques liés aux technologies employées (Internet, mobilité, nouvelles formes de logiciel malveillant, ...),

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour conclure un accord-cadre mono-attributaire d'une durée de 4 ans, sans montant minimum et dont le montant maximum est fixé, sur la durée globale du marché, à 214 900 € HT,

Considérant que, conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une consultation en procédure adaptée pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que la nature homogène des prestations à réaliser justifie le recours à un marché global,

Pour les dépenses d'investissement :

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°106 et libellée « Affaires générales », opération 10093 « Projets numériques - Mutualisé » et opération 10094 « Entretien durable du patrimoine numérique - Mutualisé » ,

Pour les dépenses de fonctionnement

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération 3107, libellée « Prestations de services - mutualisé » ,

Décide

Article 1 – Objet : Prestations d'audits de sécurité des systèmes d'Information – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 4 ans – Lot unique – Montant maximum de l'accord-cadre : 214 900 € HT, soit 257 880,00 € TTC sur la durée globale du marché,

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre mono attributaire à venir,

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 17/02/2023

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué

Franckie TRICHET

mis en ligne le :

20 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20230217-2023_203DEC-AU
Date de télétransmission : 20/02/2023
Date de réception préfecture : 20/02/2023